

# Décharge 2011: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2012/2188(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence:** le Parlement rappelle que, le budget de l'Agence pour l'exercice 2011 était de 16,4 millions EUR, en augmentation de 5,8%.
- **Taux d'exécution et reports de crédits:** il regrette par ailleurs que le taux d'annulation des crédits ait doublé, passant de 4% en 2010 à 8% en 2011, ce qui indique que l'Agence a connu des difficultés pour mettre en œuvre les actions prévues dans le programme de travail annuel et pour respecter le principe budgétaire d'annualité. Il demande que soit présenté, à l'avenir, un programme plus réaliste et plus réalisable.
- **Accord de siège :** le Parlement s'inquiète de ce que la Cour des Comptes ait constaté que l'Agence n'avait toujours pas conclu d'accord en ce qui concerne son siège. Il prend acte de la réponse de l'Agence selon laquelle les négociations se poursuivaient. Il invite l'Agence à informer dûment l'autorité de décharge des progrès du processus de négociation et demande à l'État membre qui accueille l'Agence de prendre les mesures nécessaires pour accélérer ce processus et conclure l'accord sur le siège dans un avenir proche.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur ses performances et ses systèmes de contrôle.